

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1684

Artikel: Climat : une taxe qui joue à l'Arlésienne
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1008964>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une taxe qui joue à l'Arlésienne

Après la récente décision du Conseil national, il n'y a pas de quoi pavoiser. Certes la solution du centime climatique II, à prélever sur les combustibles, est écartée. Mais la chambre basse a renvoyé le projet de taxe à sa commission. Et déjà on parle d'affecter une part de son produit aux économies d'énergie, alors que la logique de l'incitation exigerait une restitution complète de ce produit à la population et aux entreprises. Par ailleurs le Conseil fédéral et le Parlement ont déjà abandonné la taxe sur les carburants, au profit du centime climatique I encaissé par les pétroliers.

Bref, si l'on a évité le pire, le souhaitable - en l'occurrence le respect de la loi - n'est de loin pas encore réalisé. Ces tergiversations traduisent un mépris du Parlement à l'égard des règles qu'il a lui-même fixées (voir l'encadré) et des destinataires de ces règles qui ont pris au sérieux les engagements de l'Etat. En effet, les milieux économiques ont obtenu en 1999 de faire la preuve de leur capacité à atteindre librement les objectifs de réduction des émis-

sions de CO₂. A défaut, la taxe doit entrer en vigueur, sauf pour les entreprises qui auront respecté les objectifs contractuellement décidés avec la Confédération. Renâcler à introduire la taxe aujourd'hui, c'est se moquer des centaines de firmes industrielles, des arts et métiers et des services qui ont entrepris des programmes de réduction de leurs émissions, dans la perspective d'échapper à cette taxe. Et subventionner des mesures d'assainissement grâce au produit de cette taxe revient à récompenser les inactifs. A cet égard, *economiesuisse* porte une lourde responsabilité. L'organisation patronale, par le biais de l'Agence de l'énergie pour l'économie, s'est engagée dans la promotion des efforts volontaires de réduction des émissions. Aujourd'hui elle renie ses engagements en prenant la tête des opposants à la taxe. L'augmentation du prix du pétrole suffit à modérer la consommation, argumente-t-elle. C'est oublier que seule la taxe procure un avantage concurrentiel aux entreprises qui ont consenti à

réduire leurs émissions. Il est étonnant de devoir rappeler cette règle élémentaire de l'économie de marché à une organisation patronale. *jd*

La loi fédérale du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO₂ prévoit à son article 6, alinéa 1 :

«S'il est prévisible que les mesures mentionnées à l'art. 3 al. 1 ne permettront pas, à elles seules, d'atteindre les objectifs fixés, le Conseil fédéral introduit la taxe sur le CO₂», une taxe dont la loi fixe le montant maximum à 210 francs par tonne de CO₂. Malheureusement l'article 7 attribue à l'Assemblée fédérale la compétence d'approuver le montant de cette taxe, compétence qui a ouvert la porte au reniement du Parlement.

Aide au développement

Les petits mensonges de la comptabilité créative

La Direction du développement et de la coopération (DDC) annonce une hausse des dépenses en faveur des pays en développement, 2,206 milliards de francs en 2005 contre 1 921 en 2004. Les œuvres d'entraide, notamment Alliance Sud, contestent ces chiffres. A côté d'augmentations réelles - en direction de l'Europe de l'Est ou à titre humanitaire - il y a également des artifices comptables. Le premier en date, l'adjonction des coûts de l'asile, avait catapulté pour la première fois les dépenses au-delà de la barre des 0,4% du Produit

national brut (PNB). Le deuxième, plus récent, transforme les créances effacées dans le cadre du programme de désendettement en versements effectifs: un manque à gagner, déjà amorti, gonfle fictivement l'aide suisse. Or, en dehors de ces arrangements, l'engagement de la Confédération a plutôt tendance à stagner, sinon à diminuer. On serait même à 0,35% du PNB, soit 1,721 milliard de francs.

Les ONG critiquent ces méthodes qui masquent la réalité et diffèrent davantage la réalisation des objectifs du

Millénaire des Nations Unies (cf. DP n°1659), souscrits l'an passé. Car la barre des 0,7% du PNB, malgré les promesses du Conseil fédéral et les souhaits exprimés par la Commission de politique étrangère du Conseil national, reste une chimère alors que le Danemark, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas ou la Suède l'ont déjà franchie. Finalement l'amertume se teinte d'inquiétude à l'idée que l'aide au développement paie le milliard destiné aux nouveaux pays membres de l'Union européenne, à peine voté par le

Parlement mais encore à la recherche d'un financement. En effet les œuvres d'entraide ne veulent pas qu'une idée généreuse, immédiatement menacée de référendum par la droite extrême, pénalise des projets de coopération toujours en sursis. Voilà pourquoi, ils suggèrent que l'on utilise plutôt les revenus générés par les Bilatérales II. Dans le cas contraire, «la Suisse ferait payer le prix de ses accords avec l'UE aux pays pauvres et en encaisserait elle-même les recettes» constate Peter Niggli d'Alliance Sud. *md*